



DECISION MUNICIPALE N° 2026/0057



SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS

REF : HAB/JB/AP/FH/LB

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : commande-publique.fct@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DIAS	SGS

OBJET : CONTRAT DE LOCATION DE BATTERIE POUR LE VEHICULE TYPE KANGOO DE LA POLICE MUNICIPALE. CONTRAT A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE DIAC LOCATION.

HELENE BILL ARNAUD, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2 du 8 novembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 Décembre 2018 du Code de la Commande Publique.

VU le projet de contrat,

CONSIDERANT que dans le cadre de la loi « climat & résilience » la Ville de la Garde s'est dotée, pour la Police Municipale, d'un véhicule électrique type Kangoo.

CONSIDERANT la nécessité de confier la location de la batterie auprès de la société DIAC LOCATION, filiale de RENAULT GROUP en charge de cette prestation.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** les termes du contrat à intervenir avec la société DIAC LOCATION, relatif à la location de batterie pour le véhicule type Kangoo de la Police municipale, passé pour une durée de soixante-douze (72) mois, soit jusqu'au 3 Février 2032.

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** du coût mensuel de la location fixé à 74.00 € H.T. soit 88.80 € T.T.C. (prix ferme)

Accusé de réception en préfecture
 083-218300622-20260218-DM2026020057-AU
 19/02/2026 10:52

1818 de Ville de La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !



ARTICLE 3 : DE SIGNER ledit contrat à intervenir avec la société DIAC LOCATION.

ARTICLE 4 : DE PRELEVER la dépense sur le budget prévu à cet effet.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 18 Février 2026.

LE MAIRE,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260218-DM2026020057-AU
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026

